**Politique de remboursement des dépenses**

**1. DÉPLACEMENT**

1.1 Prix du transport en commun, autobus, train ou avion et l'assurance affaires avec pièces

justificatives.

1.2 Taxi, si jugé nécessaire, avec pièces justificatives.

1.3 Stationnement, avec pièces justificatives.

1.4 Automobile: Le remboursement pour déplacement aller-retour en automobile est établi à 0,45 $ du

kilomètre, ou au tarif du Conseil du trésor si ce dernier est plus élevé. Ce calcul est compté à partir

du domicile de la membre.

Lorsque possible, le covoiturage est fortement recommandé, et celui-ci pourra se faire en alternance. Si une membre décide de ne pas covoiturer, seulement un tiers (1/3) du montant qu’elle devrait recevoir lui sera remboursé.

**1.5 Transport**

1.5.1 Autocar

Au besoin, la membre réserve sa place à bord d'un autocar pour l'aller-retour à une

réunion/assemblée/activité syndicale et procède à une demande de remboursement de celui-ci

auprès du Syndicat.

1.5.2 Avion

Lorsqu'une réunion/assemblée/activité syndicale doit être tenue et qu'un transport par avion est

Nécessaire, le syndicat procède à la réservation du billet d’avion et en défraie les coûts.

**2. REPAS**

Déjeuner : 12 $

Dîner: 20 $

Souper: 30 $

Déjeuner : Le déjeuner est remboursé lorsque la réunion, l'assemblée, l'activité syndicale oblige la

membre à quitter son domicile avant 7 h 30.

Dîner: Le dîner est remboursé lorsque la réunion, l'assemblée, l'activité syndicale oblige la membre à être à l'extérieur de son lieu habituel de travail.

Souper : Le souper est remboursé lorsque la réunion, l'assemblée, l'activité syndicale oblige la

membre à réintégrer son domicile après 18 h 30.

**3. HÉBERGEMENT**

3.1 Chez des parents ou des ami-e-s : 20 $ par jour.

3.2 Hôtel : Le syndicat procède à la réservation d'une chambre et en défraie les coûts.

3.3 La membre qui demeure à plus de 75 kilomètres du lieu de la(I') réunion/assemblée/activité

syndicale peut bénéficier d'hébergement.

3.4 La membre qui peut bénéficier de l'hébergement à l'hôtel ou chez des parents ou des ami-e-s, et qui désire plutôt voyager se voit rembourser le coût du transport selon la politique établie au

paragraphe 1.4, jusqu'à concurrence de 65 $, à condition qu'elle n'ait pas demandé d'hébergement pour la nuit en question.

3.5 Pour toute réunion/assemblée/activité syndicale dont le début est fixé avant 11 h, la membre

effectuant un trajet supérieur à 240 kilomètres pour se rendre sur les lieux de la(I')

réunion/assemblée/activité syndicale a droit à une chambre la veille de la tenue de l'activité.

3.6 la membre ayant à quitter son domicile avant 6 h le matin, pour se rendre sur les lieux d'une

réunion/assemblée/activité syndicale, peut bénéficier d'une chambre la veille.

3.7 Pour toute réunion/assemblée/activité syndicale qui débute avant 14 h, la membre effectuant un

trajet de 400 kilomètres et plus pour se rendre sur les lieux de l'activité a droit à une chambre la

veille de la tenue de l'activité.

NOTE : Les frais, autres que le coût de la chambre, doivent être payés directement à l'hôtel au

départ de la membre.

**4. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DE GARDERIE**

Les frais supplémentaires de garderie, lors de congés ou hors des heures de travail, sont remboursés avec justification de la demande et sur présentation des pièces justificatives, incluant le numéro de téléphone de la gardienne et le nombre d'enfants gardés.

**5. SALAIRE**

Tout remboursement de salaire est fait par le Syndicat.

**6. DÉLAIS DES COMPTES DE DÉPENSES**

6.1 Production : La membre doit veiller à produire son compte de dépenses dans un délai de 30 jours

de la tenue de l'activité syndicale. Si la membre n'a pas produit son compte de dépenses dans les 6 mois suivant la(I') réunion/assemblée/activité syndicale, le Syndicat se dégage de la responsabilité du remboursement des frais.

6.2 Remboursement : Tout compte de dépenses est remboursé par le Syndicat dans les 4 semaines

suivant la réception dudit compte.